



*Compte rendu
de la séance du Conseil Municipal
du mercredi 5 juillet 2017
A 19h30, à l'Espace Culturel Daniel Balavoine*

Membres présents :

Mesdames et Messieurs ALMEIDA-CORREIA, BATTISTI, BIGOT, BRESOLIN, BROGGIO, CINO, GAAD, HAMMEN, HAZOTTE, JUNG, KULL-GOBESSI, LATASSA, MICHELENA, MILAZZO, OCTAVE, OLIVERI, PERRUZZA-CHIODO, SZUTTA.

Membres représentés par procuration :

M. GACHET a donné procuration à M. OCTAVE
M. JALABERT a donné procuration à M. BROGGIO
Mme LARCHEZ a donné procuration à Mme PERRUZZA CHIODO
M. MAGANDOUX a donné procuration à Mme ALMEIDA CORREIA
M. MATHEIS a donné procuration à Mme BATTISTI



Séance du Conseil Municipal du mardi 5 juillet 2017

A 19h30, Espace Culturel Daniel Balavoine

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 14 mars 2017.
- 2 - Personnel communal : Convention de participation de la ville à la protection sociale santé des agents
- 3 – Subventions allouées en faveur des associations de Gandrange pour l'année 2017.
- 4 - Acquisition de la maison sise 21 rue des Ecoles
- 5 – Acquisition d'un terrain appartenant à Mme SCHEIDT
- 6 - Dénomination et numérotation de la nouvelle impasse située dans le lotissement « Le Clos des Grandes Vignes »
- 7 – Convention avec le SMITU pour échelonnement de la participation due au titre de l'année 2017
- 8 - Garantie d'emprunt en faveur de LOGIEST pour les pavillons situés dans le lotissement « Les Courtières »
- 9 – Subvention exceptionnelle en faveur de l'association AFEP (Administrations Faciles Ecrivains Publics) pour l'année 2017.
- 10 – Approbation du projet de construction de 48 logements adaptés, intergénérationnels majoritairement destinés aux seniors
- 11 – Chenil du Jolibois : adhésion de communes
- 12 - Information des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal
- 13 - Acquisition d'un terrain appartenant à M. Eric LAJEUNESSE

1 - Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 14 mars 2017.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le compte rendu précité.

2 - Personnel communal : Convention de participation de la ville à la protection sociale santé des agents

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Ce décret met en place un dispositif juridique destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux. Il rend, de ce fait, invalide les financements des contrats existants qui ne respecteraient pas les modalités prévues au décret.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est **facultative** pour les agents.

La participation accordée à l'agent par l'employeur public peut être modulée par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- la participation sur tous les contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : **procédure de labellisation**,
- la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une **convention de participation** souscrite après mise en concurrence et signée pour une durée de **six ans**.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains **principes de solidarité** décrits dans le décret.

Cette participation ne peut être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et doit être définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 31 mars 2017;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Sur proposition de Monsieur le Maire
A l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de contribuer à la protection sociale complémentaire des agents de la ville de Gandrange **pour le risque santé** en participant **aux cotisations des contrats souscrits par les agents dans le cadre d'une convention de participation** passée par la collectivité.

ARTICLE 2 : de fixer le niveau de cette participation en fonction de la composition du foyer comme suit :

- Agent seul : 20€
- Agent en couple : 30€
- Enfant : 10€ (3 enfants max)

3 – Subventions allouées en faveur des associations de Gandrange pour l'année 2017.

MM BIGOT et PERRUZZA-CHIODO tous deux membres d'associations concernées ne souhaitent pas prendre part aux votes et se retirent.

La commission « Finances et Subventions » réunie le 28 juin 2017, a adopté les principes de base suivants qu'elle propose au Conseil :

- revoir le niveau des subventions des associations tenant compte de leurs finances et réserves.
- Le montant de la subvention de l'Ecole de Musique ne conditionne pas l'évolution des autres subventions.
- A ce propos, la Commission propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à reconduire la convention avec l'association Accordange, en ce qui concerne la destination des subventions allouées (en raison de l'activité Ecole de Musique) et avec toute association dont le montant de subvention (y compris en nature) le rendrait nécessaire.
- La participation municipale à l'abonnement téléphonique des associations disposant de locaux équipés du téléphone est supprimée, la plupart ayant un abonnement téléphonique compris avec leur abonnement internet. Il s'agissait d'une subvention exceptionnelle, elle n'est donc plus versée ni au Tennis club, ni au Billard Club, ni à la MJC

Pour cette année 2017, le montant global des subventions proposé pour les associations cette année s'élève à **60 780,00 €**.

A) Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la commission « **Finances et Subventions** » réunie le 28 juin 2017

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer les subventions aux associations gandrangeoises au titre de l'exercice 2017 comme suit :

(Les sommes proposées ci-dessous ne tiennent pas compte des acomptes versés qui sont donc à déduire)

1. Subventions de fonctionnement

1.1. Associations sportives

Association	Montant proposé
Billard Club	400 €
Aïkido Club	1 600€
Hand-Ball Club	4 800 €
Karaté Club	4 000 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 000 €
Tennis Club	6 200 €
AS Gandrange Vallée de l'Orne	2 400 €
Volley Loisirs	360 €
Amicale des Vétérans	400 €
Hapkimudo Taekwondo	600 €
Club de Quilles "Les 4 Dames"	640 €
Ecole de Quilles "Les 4 Dames"	240 €
Entente Sportive GANDRANGE	8 000 €
Bilan :	
Associations	Montant proposé
Clubs sportifs	30 640 €

1.2. Associations culturelles et patriotiques

Association	Montant proposé
Aviculteurs VITRY/GANDRANGE	800 €
Donneurs de Sang Bénévoles	800 €
Souvenir Français	800 €
Amicale du Personnel Communal	1 600 €
Accordange	5 200 €
MJC : Fonctionnement général	800 €
Chorale Sainte Cécile	0 €
729ème Section des Médaillés Militaires de la Vallée de l'Orne	240 €
Un puits pour DORA	400 €

Bilan :

Associations	Montant proposé
Associations culturelles	10 640 €

2. Subventions exceptionnelles :

Tennis Club		
	Attribué	
Participation à l'emploi en Contrat aidé	1 500 €	Montant revu en fonction du bilan financier du coût réel de l'emploi aidé pour le club en 2016.

Acomptes et soldes

Accordange :		
Ecole de Musique	18 000 €	Dont un acompte 2016 de 15 000 € voté fin 2016 et versé début 2017

3. Bilan général

	Montant proposé	Observations et commentaires
Clubs sportifs	30 640 €	
+ Subventions exceptionnelles	1 500 €	Total subventions exceptionnelles : (Aide à l'emploi)
Total 1	32 140 €	
Associations culturelles	10 640 €	
+ Acomptes	18 000 €	Politique municipale d'accompagnement de l'école de musique Politique municipale en matière de périscolaire
Total 2	28 640 €	
Total 1 + 2	60 780 €	

Pour mémoire :

Loisirs et Culture	0 €	Pas de dossier déposé
Amis de la Grotte	0 €	Pas de dossier déposé
Club Carpe Moselle	0 €	Pas de dossier déposé

B) Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la commission « **Finances et Subventions** » réunie le 28 juin 2017,
Après en avoir délibéré,

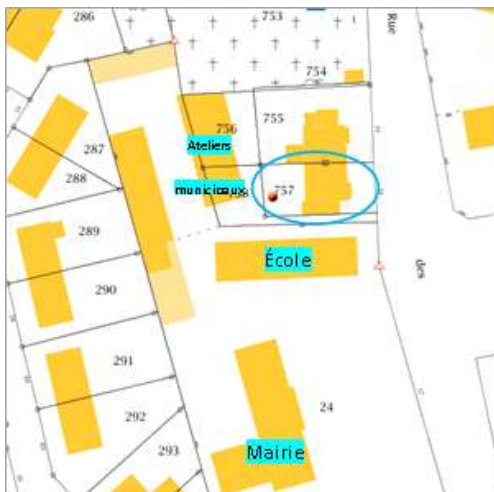
AUTORISE Monsieur le Maire à reconduire la convention avec l'association Accordange, en ce qui concerne la destination des subventions annuelles allouées (en raison de l'activité Ecole de Musique)

4 - Acquisition de la maison sise 21 rue des Ecoles

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance de l'estimation des Domaines,
Considérant que cette acquisition est intéressante car la propriété concernée jouxte les ateliers municipaux et une école de la ville,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (3 abstentions : MM. JALABERT, LATASSA et MATHEIS),

DONNE son accord pour l'achat de la maison sise 21 rue des Ecoles pour un montant forfaitaire de 180 000 €.

PRECISE que le notaire chargé de l'affaire est Maître MICHAUX à Mondelange



5 – Acquisition d'un terrain appartenant à Mme SCHEIDT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'acquérir environ 7 ares 38, section 1 parcelles n° 156 et 554, 79 rue de Verdun appartenant à Madame Paulette SCHEIDT.

Etant précisé que l'achat de cette parcelle est assortie d'un projet au PLU,
Le Conseil Municipal,
Après l'avis de France Domaine,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour l'acquisition des parcelles matérialisée sur le plan ci-dessous, appartenant à Madame Paulette SCHEIDT pour un montant forfaitaire de **33 600 €**.

PRECISE que les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

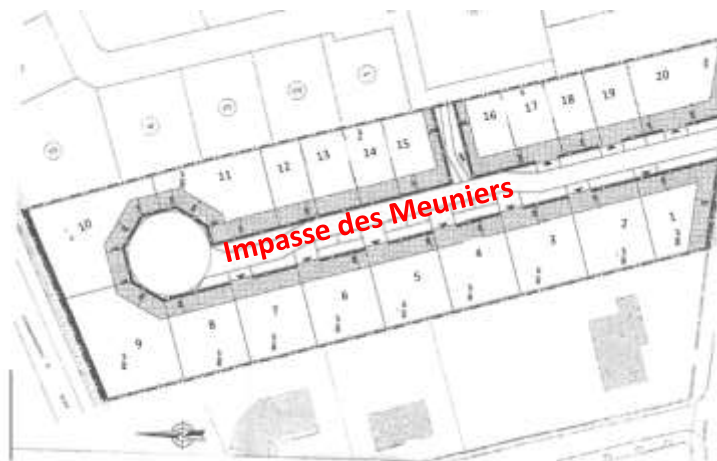
AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les pièces à intervenir.



6 - Dénomination et numérotation de la nouvelle impasse située dans le lotissement « Le Clos des Grandes Vignes »

Le Maire expose qu'il convient, pour faciliter le repérage, le travail des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles suivants et de procéder à leur numérotation.

Il propose :



Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition.

7 – Convention avec le SMITU pour échelonnement de la participation due au titre de l'année 2017

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le SMITU

L'objectif de cette convention est de mensualiser, à compter du mois de juillet 2017, la participation de la Ville due au SMITU qui s'élève à 82 058.92 € pour l'année 2017.

8 - Garantie d'emprunt en faveur de LOGIEST pour les pavillons situés dans le lotissement « Les Courtières »

Monsieur le maire rappelle que :

- le Conseil Municipal dans sa séance du 25 mars 2015 a approuvé le projet de construction de 6 maisonnettes adaptées au grand âge et au handicap, rue des Dahlias et rue des Tulipes.
- Ce projet a été réalisé par la SA d'HLM Logiest, qui pour assurer le financement de cette opération a sollicité auprès de la caisse de Dépôts et Consignations 4 prêts locatifs

- le Conseil Municipal dans sa séance du 30 août 2016 a accordé la garantie d'emprunt à 50 %, mais suite à la défection du Département, et ensuite au refus de la CCRM, Logiest demande à la ville la garantie à 100 %

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (5 abstentions : MM. BATTISTI, BROGGIO, JALABERT, LATASSA et MATHEIS)

Vu le rapport établi, La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu le Contrat de Prêt N° 63720 en annexe signé entre la SA d'HLM LOGIEST ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DECIDE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Gandrange accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 633 722,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 63720, constitué de quatre lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 ; La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

9 – Subvention exceptionnelle en faveur de l'association AFEP (Administrations Faciles Ecrivains Publics) pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer une subvention de **500€** pour l'année 2017, en faveur de l'association AFEP (Administrations Faciles Ecrivains Publics) pour la mise en place d'une permanence de service gratuit d'aide et d'accompagnement à la compréhension et à l'écriture de textes officiels ou privés (lettres, documents administratifs - CMU, dossier Banque de France, demande de logement social, RSA, ...) à la mairie de Gandrange.

10 – Approbation du projet de construction de 48 logements adaptés, intergénérationnels majoritairement destinés aux seniors

Monsieur le Maire expose :

Le PLU de la ville prévoit une zone ouverte à l'urbanisation à l'est du centre ancien de Gandrange.

C'est dans cette logique qu'une opération de 48 logements adaptés, intergénérationnels majoritairement destinés aux seniors, proposée par un promoteur privé Blue HABITAT est en projet.

Dans cette opération :

- 1 - La ville vend l'emprise foncière nécessaire à Blue Habitat,
- 2 - Blue Habitat réalise la construction,
- 3 - Un bailleur social, choisi par la ville, apporte les agréments et les fonds,
- 4 - La ville a la gestion du parc immobilier.



Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe du projet de construction de 48 logements adaptés intergénérationnels majoritairement destinés aux seniors.

11 – Chenil du Jolibois : adhésion de communes

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion de la Commune de KANFEN au SIVU Chenil du Jolibois.

12 - Information des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

Le Maire de la ville de Gandrange,
Vu les articles L 2122-22, L 2122-17 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération de délégation de pouvoirs du Maire du 15 avril 2014,

A décidé :

→ N°2017_DECI08

Vu l'organisation de festivités municipales tout au long de l'année,
CONSIDERANT que des boissons et denrées alimentaires sont en vente à ces occasions,
DE DEFINIR les tarifs de vente des boissons et denrées alimentaires à compter de ce jour
comme suit :

Alimentation	Casse-croûte	2.50 €
	Beignets oignons	2.50 €
	Frites	2.50 €
	Crêpe ou barbe à papa	1.50 €
	Repas complet (sans la boisson)	10.00 €
Boisson	Eau 50 cl	1.50 €
	Coca-cola, oasis, Perrier, Ice-tea, Orangina, ...	2.00 €
	Bière	2.00 €
	Verre de vin	2.00 €
	Bouteille de vin	8.00 €
	Café	1.50 €
	Coupe de champagne	3.00 €

→ N°2017_DECI09

Vu la délibération n°18 du 25 mars 2015 relative à l'organisation d'un voyage annuel en faveur des personnes âgées, exercice 2015 et suivants,
Vu la proposition de la commission personnes âgées,
DE FIXER les tarifs pour participer au voyage annuel en faveur des aînés du 22 au 29 septembre 2017 à destination de la Sicile comme suit :

Habitant Gandrange âgé de 55 ans et plus	769 €
Conjoint de moins de 55 ans	814 €
Invités extérieurs à la Commune	889 €
Supplément pour chambre individuelle	215 €

→ N°2017_DECI10

Vu la délibération n°17 du 25 mars 2015 relative à l'organisation d'une excursion annuelle en faveur des personnes âgées, exercice 2015 et suivants,
Vu la proposition de la commission personnes âgées,
DE FIXER les tarifs pour participer à l'excursion du mercredi 24 mai 2017 à destination de Verdun comme suit :

Habitant Gandrange âgé de 55 ans et plus	49 €
Conjoint de moins de 55 ans	65 €
Invités extérieurs à la Commune :	85 €

→ N°2017_DECI11

D'attribuer à Madame CAPPELLI, le logement de type F3, sis 1 place Joseph Wiedenkeller à Gandrange, à compter du 1er mai 2017.

→ N°2017_DECI12

Vu la délibération n°4 du 15 décembre 2014 relative à l'organisation des différents séjours de vacances enfants et jeunes année 2015 et suivantes,
Vu la proposition de la commission enfance jeunesse réunie le 22 février 2017,
DE FIXER les participations communales des familles dont les enfants sont inscrits aux différents séjours de vacances enfant et jeunes année 2017 comme suit :

Séjour	Age	Tarif en € Gandrang	Tarif en € Extérieur
GRAINE DE PILOTE	7 à 12 ans	680	1425
VIVA ESPANA	12 à 17 ans	735	1525
THE WILD ROVER	13 à 17 ans	950	1950
VIVA ESPANA	12 à 17 ans	735	1525
FUN CORSE	12 à 14 ans	800	1650
BOUCLE DU SUD	12 à 17 ans	750	1560
CONDUITE ACCOMPAGNEE	15 à 17 ans	1000	2250
CONDUITE ACCOMPAGNEE	15 à 17 ans	1000	2250
QUEBEC NEW YORK	15 à 17 ans	1600	2550
LE GRAND TOTEM	4 à 8 ans	350	725
ITALIE ADRIATICA	6 à 12 ans	625	1125
ST RAPHAEL	6 à 12 ans	625	1300
LE CANAL DU MIDI	6 à 12 ans	625	1300

→ **N°2017_DECI13**

CONSIDÉRANT la proposition de la Société AGORA pour une formule de maintenance utilisée depuis 2008 de type Crédit Pack Heures (CPH) pour le parc informatique de la Ville, qui consiste à acquérir un nombre d'heures d'intervention dont la ville pourra profiter lorsque les services rencontreront des problèmes sur le système informatique, VU l'utilisation en totalité du dernier CPH de 90 heures (décision du Maire N°2016_DECI17 du 15 juillet 2016),

- **De confier la maintenance du parc informatique** de la ville de Gandrange sous forme de Crédit Packs d'Heures à la société AGORA (ZIL Voie touristique - BP 17 - 57310 BOUSSE)

- **D'opter pour un CPH de 90 heures d'intervention** à partir du 15 mai 2017 jusqu'à écoulement des 90 heures, pour un montant de 8 100 € HT soit + de 20% d'économie par rapport aux tarifs horaires en vigueur.

Heure CPH : 90€ HT (Heure Normale : 114 € HT)

→ **N° 2017_DECI14**

De confier la maintenance complète ainsi que l'hébergement du catalogue en ligne Microbib sous CMS JOOMLA VERSION OPAC, installé sur un serveur distant de la Médiathèque de Gandrange, aux établissements MICROBIB SARL (ZA du Champs de Mars – 57270 RICHEMONT), à compter du 12 mai 2017 pour une durée de 12 mois, et pour un coût de 88 € H.T. (tarif 2017) la première année puis 176 € HT les années suivantes.

→ **N° 2017_DECI15**

De confier la maintenance complète du logiciel informatique Microbib installé en système réseau à la Médiathèque de Gandrange, aux établissements MICROBIB SARL (ZA du Champs de Mars – 57270 RICHEMONT) à compter du 1er juillet 2017 pour une durée de un an, et pour un coût de 328 € H.T. (coût identique depuis 2014)

→ **N°2017_DECI16**

Considérant l'installation d'un élévateur PMR 2 niveaux dans le gymnase Léo Lagrange pour faciliter son accès à tous les publics,

De confier la maintenance complète de cet élévateur PMR installé au gymnase Léo Lagrange (Place Wiedenkeller à Gandrange), à la société ATD (12 rue Mouzon à 54520 LAXOU), à compter du 30 mai 2017 pour une durée de trois ans, et pour un coût annuel de 506€ HT (533.83€ TTC).

→ **N°2017_DECI17**

De signer une convention Ecopass Air Liquide pour la mise à disposition de bouteilles de gaz, avec la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE (ALFI - TSA 10020 69794 SAINT PRIEST CEDEX) à compter du 1er juillet 2017 pour une durée de 3 ans et pour un coût total de 472€ TTC.

→ **N°2017_DECI18**

Vu la nécessité d'embaucher du personnel temporaire en fonction des chantiers de la ville planifiés tout au long de l'année,

De signer une convention pour une durée de 1 an avec la société AIDE INTERIM (27 rue de la Gare – 57300 HAGONDANGE) qui s'engage à fournir du personnel technique temporaire compétent et qualifié en fonction des demandes et besoins de la ville.

Le coût horaire, charges sociales comprises, est calculé sur la base du smic horaire en vigueur multiplié par un coefficient de facturation de 2.

Ainsi une heure sera facturée 19.52 € H.T. soit 2 x 9.76€ (smic horaire en vigueur))

Ce coefficient de facturation de 2 s'applique également aux heures supplémentaires et primes assujetties.

13 - Acquisition d'un terrain appartenant à M. Eric LAJEUNESSE

Monsieur le Maire rappelle que la ville s'est portée acquéreur des parcelles n°662 et 656, section 1 appartenant à Monsieur Éric LAJEUNESSE, par délibération n° 13 du 30 août 2016.

Il informe qu'il convient également d'acquérir la parcelle attenante de 11m² cadastrée section 1 parcelle n° 657.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour l'acquisition de cette parcelle matérialisée sur le plan ci-dessous, appartenant à Monsieur Éric LAJEUNESSE et cédée à l'euro symbolique.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les pièces à intervenir.

DESIGNE l'étude de Maître MICHAUX de Mondelange pour l'établissement de l'acte à intervenir.



Séance levée à 20h32